

28^{ème} SEMI-MARATHON DES OLNONES

les 18 et 19 septembre 2021

RÈGLEMENT

Les dispositions ci-après peuvent être modifiées de manière unilatérale pour respecter les obligations réglementaires liées à la pandémie de la COVID-19.

1. ÉPREUVES :

Le présent règlement s'applique aux trois épreuves qu'organise l'association : LE SEMI-MARATHON DES OLNONES –BP 30050 85109 LES SABLES D'OLONNE.

Le 18 septembre 2021 :

- LA COURSE DU SOUFFLE, ouverte aux enfants des tranches d'âges définies à l'article 5.

Le 19 septembre 2021 :

- **LE SEMI-MARATHON DES OLNONES** avec le label national, support des Championnats de France de semi-Marathon.

Les athlètes participant aux **Championnats de France** doivent se reporter au règlement national des manifestations running de la FFA consultable par le lien ci-après :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=6131>

Pour les athlètes participant à la **course open** (ouverte à tous), le présent règlement s'impose. Cette épreuve est qualificative pour les Championnats de France de semi-marathon 2022.

- **LE 10 KM DES OLNONES** avec le label régional, qualificatif pour les Championnats de France de 10 km.

2. PARCOURS :

- **Le semi-marathon** : Le parcours a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Pour couvrir les 21 100 mètres, les concurrents effectuent une première boucle de 4 668 mètres, une seconde de 10 026 mètres, puis une troisième et dernière de 6 406 mètres. Pendant la majeure partie de la course, les athlètes empruntent la promenade de bord de mer et traversent la ville avant de poursuivre leur effort dans un espace plus proche de la nature.
- **Le 10 km** : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Son parcours épouse, en partie, celui du semi-marathon. Pour couvrir les 10 000 mètres, les coureurs effectuent une première boucle de 4 668 mètres puis une seconde de 5 332 mètres.
- **La course du souffle** : Elle se déroule avenue Rhin et Danube, face au stade de la Rudelière sur quatre distances en fonction de l'âge des participants (800, 1200, 1600 et 2000 mètres).

3. DÉPARTS :

- **Le semi-marathon, le dimanche 19 septembre 2021, à 10h15**, boulevard JF Kennedy, face à l'Institut Sports Océan, à 800m du site de l'arrivée, le stade de la Rudelière. En plus de ceux réservés pour les Championnats de France, sur la course open, trois sas sont prévus pour répartir les participants selon leur performance communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le sas 3.
 - « Performance » (jaune) : temps inférieur à 1h45.
 - « Running » (bleu) : temps compris entre 1h45 et 2h00.
 - « Plaisir » (gris) : temps compris entre 2h00 et 2h45. Le temps est limité à 2h45 pour raison de sécurité.

Le départ s'effectuera en une seule vague. Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ.

Le 10 km, le dimanche 19 septembre à 8h45, comme pour le semi-marathon, boulevard JF Kennedy, face à l'Institut Sports Océan, à 800 mètres du stade de la Rudelière. Il est prévu trois sas pour répartir les participants selon leur performance lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le sas 3.

- « Performance » (jaune) : temps inférieur à 50'.
- « Running » (bleu) : temps compris entre 50' et 1h00'.
- « Plaisir » (gris) : temps supérieur à 1h00.

Le départ s'effectuera en une seule vague. Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ.

Départ des handisports en fauteuil, cinq minutes avant les autres concurrents.

- **La course du souffle**, à partir de 15h00.

L'organisateur se réserve le droit de différer les heures des départs à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou liées à la météorologie.

4. ARRIVÉES :

Les arrivées des courses auront lieu à l'intérieur du Stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube. Les athlètes effectueront 350 mètres sur la piste avant de franchir la ligne d'arrivée.

5. COUREURS ADMIS :

Le SEMI-MARATHON DES OLNONES, support des championnats de France, est ouvert à tous, licencié(e)s ou non licencié(e)s, sur la course dite « OPEN ».

Les **Championnats de France 2021** et la **course « Open » du SEMI-MARATHON DES OLNONES** seront qualitatifs **pour les Championnats de France 2022.**

CATÉGORIES AUTORISÉES À PARTICIPER ET TEMPS QUALIFICATIFS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2020.

Semi-marathon et 10 km :

Catégories	Né(e)s en	Temps qualitatifs semi		Temps qualitatifs 10 km	
		H	F	H	F
Masters M10	1936 et avant	2h15'	2h30'	60'	70'
Masters M9	1937 à 1941	2h00'	2h20'	56'	67'
Masters M8	1942 à 1946	1h55'	2h15'	53'	64'
Masters M7	1947 à 1951	1h50'	2h10'	50'	60'
Masters M6	1952 à 1956	1h44'	2h05'	47'	56'
Masters M5	1957 à 1964	1h40'	2h00'	45'	53'
Masters M4	1962 à 1966	1h32'	1h57'30"	40'30"	52'
Masters M3	1967 à 1971	1h27'	1h55'	39'30"	50'
Masters M2	1972 à 1976	1h22'30"	1h52'	37'	49'
Masters M1	1977 à 1981	1h20'30"	1h50'	36'30"	47'
Masters M0	1982 à 1986	1h17'30"	1h47'30"	35'	44'

Seniors (S)	1987 à 1998	1h15'30"	1h45	34'15"	43'
Espoirs (E)	1999 à 2001	1h17'	1h50'	35'	44'
Juniors (J)	2002 et 2003	1h21'	1h55'	37'	46'
Cadets (C)	2004 et 2005	Non autorisés		38'	47'

Course du souffle :

<i>Catégories</i>	<i>Né(e)s en</i>	<i>Distance de la course</i>
Minimes (M)	2006 et 2007	2000 mètres
Benjamin (B)	2008 et 2009	1600 mètres
Poussin (P)	2010 et 2011	1200 mètres
Éveil Athlétique	2012 à 2014	800 mètres

6. INSCRIPTIONS :

Pour les Championnats de France, l'inscription de l'athlète doit s'effectuer par l'intermédiaire de son club à partir du 15 avril 2021 jusqu'à 21h59 le 5 septembre 2021, via le site internet de la FFA <https://www.athle.fr/asp.net/main.engage/engage.aspx?competition=814>

Pour la course « Open » du semi-marathon et le 10km, l'inscription se fait uniquement **par internet avec un paiement sécurisé**, via le site internet www.semimarathondesolannes.fr jusqu'au **dimanche 5 septembre 2021 à minuit**.

L'ordre des inscriptions sera pris en compte si les dispositions gouvernementales obligent l'organisateur à limiter le nombre de participants.

- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant le site www.semimarathondesolannes.fr.
- Pour l'inscription des mineurs participant au 10km, l'autorisation parentale sera validée en ligne.
- Les inscriptions sur la course « Open » du semi-marathon et du 10km peuvent se faire sur présentation d'une licence FFA en cours de validation ou de l'original du certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course et spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Par application du règlement national des manifestations running de la FFA, les licences de la Fédération Française de Triathlon ne peuvent être prises en compte.

ATTENTION :

- **Aucune inscription par voie postale n'est autorisée.**
- **Aucune inscription sur place ne sera acceptée.**

Pour la course du souffle, l'inscription est possible par internet, sur le site www.semimarathondesolannes.fr, du 1^{er} au 13 septembre 2021 à minuit, ou le jour de la manifestation, le samedi 18 septembre, au stade de la Rudelière, à partir de 14h00.

L'inscription devra être accompagnée de l'autorisation parentale, téléchargeable sur le site www.semimarathondesolannes.fr ou sur papier libre.

7. DROITS D'INSCRIPTIONS :

Semi-marathon « open » :

- Jusqu'au **31 mai 2021** : 20€ pour les non-licencié(e)s ; 13€ pour les licencié(e)s FFA.
- A partir du **1er juin 2021** : Majoration de 5€.
- A partir du **15 juillet 2021** : Majoration de 10€
- Le **05 septembre 2021 à minuit** : Clôture des inscriptions.

10km :

- Jusqu'au **31 mai 2021** : 17€ pour les non-licencié(e)s ; 10€ pour les licencié(e)s FFA.
- A partir du **1er juin 2021** : Majoration de 5€.
- A partir du **15 juillet 2021** : Majoration de 10€
- Le **05 septembre 2021 à minuit** : Clôture des inscriptions.

Remboursement des droits d'inscription :

En cas de demande d'annulation d'une inscription, le remboursement est possible :

- jusqu'au 20 août 2021, sans justificatif.
- du 21 août au 5 septembre 2021, date de clôture des inscriptions, sur présentation d'un certificat de contre indication médicale.

A partir du 6 septembre 2021, aucune demande de remboursement n'est acceptée.

Reste à charge pour chaque inscription, un euro de frais de gestion, perçu par la société gérant les inscriptions en ligne.

Course du Souffle :

- L'inscription est gratuite.

8. MARCHE NORDIQUE OU ATHLETIQUE :

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants de la marche nordique ou athlétique ne sont pas admis.

9. HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité liées à la configuration du parcours, les handisports fauteuils sont autorisés à participer uniquement à l'épreuve des 10km.

10. RETRAIT DES DOSSARDS :

Pour le 10 km et la course « open » du semi-marathon :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation :

- du **bon de retrait**, au format papier ou numérique, à télécharger après l'affectation des dossards, à compter du 6 septembre 2021 ; et ce, à la condition que le dossier d'inscription soit complet.
- d'une **pièce d'identité** officielle (carte d'identité ou passeport).

Les coureurs dont l'inscription est incomplète, devront se présenter au guichet prévu à cet effet, munis de leur justificatif manquant (licence, certificat médical valide tel précisé à l'article 6) et d'une pièce d'identité officielle pour valider leur inscription et obtenir leur bon de retrait.

Le retrait du dossard par une tierce personne sera impossible en raison des contraintes sanitaires.

Lieu et horaires du retrait des dossards :

- Le retrait des dossards se fera à l'intérieur du village du « Semi-Marathon des Olonnes », situé à 100 mètres du site de l'arrivée dans l'enceinte du Tennis Club Sablais (TCS).

Le pass sanitaire sera exigé à l'entrée du village.

Le bon de retrait sera exigé pour accéder à la zone de retrait des dossards.

- Les horaires :
 - Le samedi de 10h00 à 19h00.
 - Le dimanche de 7h30 à 9h30.

Au-delà de ces horaires, aucun dossard ne sera distribué.

Pour les championnats de France de semi-marathon :

Le retrait s'effectuera selon les informations spécifiques aux Championnats de France consultables avec le lien ci-après : https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/reglement/infos_semimarathon2021.pdf

Le lieu de retrait est également le village du « Semi-Marathon des Olonnes ».

11. PORT DES DOSSARDS :

Le dossard fourni par l'organisateur doit être fixé sur la poitrine par quatre épingles et devra rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

Pour les athlètes participant aux championnats de France, le dossard indiquant leur catégorie devra être apposé dans le dos.

Rappel : le port du maillot du club est obligatoire pour les athlètes participant aux Championnats de France.

12. RÉTROCESSION DES DOSSARDS :

La rétrocession des dossards est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

13. MISE HORS COURSE :

Semi-marathon :

- Pour des raisons de sécurité, les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 15ème km dans un temps supérieur à 1h52' seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré.

10km :

- Pas de temps limite imposé.

Sur toutes les courses, le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos ou autres moyens de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, le port de casques audio et écouteurs est interdit sous peine de disqualification de l'athlète.

14. CLASSEMENTS :

Pour le 10km, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues et un classement par catégories.

Pour le semi-marathon, seront présentés séparément :

- un classement général qui intégrera le classement individuel des championnats de France et celui de la course « open ».
- un classement individuel général et par catégorie pour les championnats de France.
- un classement individuel et par catégorie pour la course « open ».
- un classement par équipes, uniquement pour les championnats de France.

Validation des résultats :

Les classements seront définitifs trente minutes après avoir été portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues au podium par le juge-arbitre.

Pour chacune des courses, les classements seront disponibles sur le site www.semimarathondesolonnes.fr et www.athle.fr.

15. RÉCOMPENSES :

Pour le semi-marathon et le 10km :

Un tee-shirt sera offert aux coureurs inscrits aux Championnats de France de semi-marathon, à la course « Open » et à celle des 10km. La taille demandée sera assurée pour les inscriptions effectuées avant le **15 juillet 2021**, après cette date ou si la taille souhaitée n'est pas communiquée lors de l'inscription, elle dépendra des disponibilités de l'association. Un tee-shirt sera également offert aux coureurs participant aux Championnats de France.

Pour la course du souffle :

La course du souffle ne fera l'objet d'aucun classement individuel. Un lot sera remis à chaque participant.

16. PRIMES :

Pour le semi-marathon

Les primes ci-après énoncées seront attribuées aux participants du semi-marathon sur la base du classement général (championnats de France et course « open » confondus). Les primes seront bloquées pour les coureurs soumis à un contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats. Si le contrôle s'avère positif, le classement sera modifié en conséquence et les primes s'adapteront au nouveau classement.

- **Prime au record :**

L'athlète qui établira le nouveau record de l'épreuve percevra une prime de 200€, cumulable avec celle attribuée au classement.

Record Homme de l'épreuve : NYONIZIGIYE (Burundi) en 1h03'23" en 2011.

Record Femme de l'épreuve : KLILECH-FAUVEL en 1h13'12" en 2007.

- **Primes attribuées en euros selon le classement toutes catégories confondues (scratch) :**

	1	2	3	4	5	6
Hommes	500	300	250	200	150	100
Femmes	500	300	250	200	150	100

- Primes attribuées en euros, par l'association, selon le classement individuel des Championnats de France :
Le champion et la championne de France seront dotés d'une prime de 500 euros s'ils sont classés dans les six premiers hommes ou six premières femmes. Cette prime n'est pas cumulable avec celles attribuées au scratch.

Pour le 10 KM :

Primes attribuées en euros selon le classement toutes catégories confondues :

	1	2	3
Hommes	300	200	100
Femmes	300	200	100

17. PODIUMS :

La cérémonie des récompenses se déroulera sur le podium à l'intérieur du stade de la Rudelière.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et trophées. En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

18. SÉCURITÉ – ANNULATION :

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées afin de prendre en compte les dispositions gouvernementales et fédérales.

En cas de force majeure, sur requête de l'autorité administrative, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance rendant impossible le déroulement de la manifestation ou mettant en danger la sécurité des

coureurs, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course. En cas d'annulation avant le jour de la manifestation, il sera procédé au remboursement des inscriptions.

19. DISPOSITIONS SANITAIRES LIÉES A LA COVID :

Les dispositions préfectorales liées à la crise sanitaire de la COVID 19 imposent :

- **Le pass sanitaire sera exigé** pour les coureurs et les spectateurs. Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'après le contrôle d'un pass sanitaire valide.
- **Le port du masque est obligatoire** pour tous. Les coureurs le porteront dans les sas, jusqu'au passage de la ligne de départ. La ligne de départ passée, le masque sera conservé pour être porté à nouveau, après le franchissement de la ligne d'arrivée.

20. SIGNALISATION :

Pour le **semi-marathon** et le **10km**, tous les kilomètres sont indiqués par des panneaux.

21. CHRONOMÉTRAGE :

- Pour le classement général et celui spécifique au semi-marathon « open » et pour le 10 km : l'enregistrement des temps s'effectuera par transpondeurs avec la Société IPITOS. Les temps pris en compte seront ceux réalisés sur la base du temps réel ; c'est-à-dire, les temps compris entre les passages sur la ligne de départ et celle d'arrivée.
- Pour les Championnats de France de semi-marathon : les temps pris en compte seront les temps officiels ; c'est-à-dire les temps compris entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée. Les deux temps seront indiqués sur la feuille des résultats.

Pour une bonne garantie des résultats, à chaque extrémité du parcours, les temps de passages seront enregistrés et remis aux juges-arbitres de la FFA, en charge de contrôler les épreuves.

22. RAVITAILLEMENT – ÉPONGEAGE :

Les points de ravitaillement et d'épongeage seront disposés conformément au règlement manifestations running dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.

Leurs positionnements sont indiqués sur le plan du parcours.

Après le passage de la ligne d'arrivée, les coureurs recevront un ravitaillement à emporter.

23. SERVICE MÉDICAL :

La couverture médicale est assurée par des médecins, des kinésithérapeutes, des infirmières et le concours de la Protection Civile. Un service d'ambulances privées est également affecté à l'organisation.

24. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué par le médecin désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les athlètes refusant de se présenter à un contrôle s'exposeront aux sanctions prévues en la matière. Ils seront d'office exclus de tout classement.

25. DOUCHES – VESTIAIRES :

En raison du nombre d'athlètes attendus, il n'y aura pas de douches et de vestiaires mis à la disposition des participants.

26. DÉPÔT DE SACS SURVEILLÉ :

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé, dans le stade de la Rudelière. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

La mise en place de ce point de dépôt reste subordonnée au protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve.

27. ASSURANCES :

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une police individuelle accident souscrite auprès de l'agence MMA PARPAILLON-BASSET 78 avenue Alcide Gabaret – BP 60167 – 85105 LES SABLES D'OLONNE CEDEX « Contrat M.M.A ASSOCIATION n°107354408 ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

28. HÉBERGEMENT :

S'adresser à l'Office du Tourisme des Sables d'Olonne, Centre des Congrès « Les Atlantes » 1 Promenade Joffre - BP 20146 - 85104 Les Sables d'Olonne Cedex –

Tél. 02 51 96 85 85. Internet : www.lessablesdolonne-tourisme.com E-mail : info@lessablesdolonne-tourisme.com

29. DROIT À L'IMAGE :

Les participants à une des épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi. Et ce, sans contrepartie financière.

30. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En validant son inscription en ligne, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses applicables au jour de la course.